

Rapport National sur la mise en œuvre
du Traité international sur les
ressources phytogénétiques pour
l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)

MAROC

04/09/2019

Premier rapport sur l'Application du TIRPAA

Système de présentation des rapports en ligne sur l'Application du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Conformément à l'Article 21 du Traité international, l'Organe directeur a approuvé, à sa quatrième session, les procédures d'Application qui comprennent, entre autres, des dispositions sur le suivi et la présentation des rapports : Résolution 2/2011.

Selon les procédures d'application du Traité, chaque Partie Contractante doit soumettre au Comité d'Application, par l'intermédiaire du Secrétaire, un rapport sur les mesures qu'elle a prise pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Traité. Ce système de présentation des rapports en ligne facilite la présentation de ces informations sous forme électronique.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant le rapport sur l'application ou l'utilisation du système en ligne, veuillez visiter le site web du Traité ou contacter le Secrétariat à : PGRFA-Treaty@fao.org

Informations supplémentaires sur la présentation des rapports

Nom et coordonnées du rapporteur

> Yasmina EL BAHLOUL INRA - Rabat Avenue Mohamed Belarbi Alaoui Guich Rabat. BP. 10100 Rabat Instituts
Phone: +212661586375 yasmina.elbaloul@inra.org.ma / yas_ba@yahoo.fr

Institutions (s) d'affiliation

> Institut National d la REcherche Agronomique INRA - Maroc

Article 4: Obligations générales

1. Des lois, des règlements, des procédures ou des politiques visant à assurer l'application du Traité sont-ils en vigueur dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

1 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

- > • Dahir de 1917 sur l'exploitation et la conservation de la forêt
- Dahir de 1934 sur les parcs nationaux
- Loi n° 58-02 promulguée par le dahir 1-05-11 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005) et portant approbation, quant au principe, de la ratification du Royaume du Maroc du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- Procès-verbal de dépôt des instruments de ratification du Royaume du Maroc du Traité précité, fait à Rome le 27 novembre 2006 ;
- Dahir n° 1-05-12 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant publication du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ayant comme objectifs la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire visant l'établissement de liens étroits entre le présent Traité et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la Convention sur la diversité biologique.

2. Existe-t-il d'autres lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui sont applicables aux ressources phytogénétiques?

Please select only one option

- Oui
 Non

2A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

- > • Convention sur la Diversité Biologique signée par le Maroc en 1992 et ratifiée en 1995.
- Plan d'Action Mondial (PAM) pour la conservation et l'utilisation durable des Ressources Phytogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation (RPGAA) en 1996
- Réglementation du catalogue officiel : Dahir n°1-69-169 du 25 juillet 1969 modifié par le dahir portant loi 1-76-472 du 22 septembre 1977
- Loi n°9-93 sur la protection des obtentions végétales

3. Y a-t-il des lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui doivent être adaptés/harmonisés pour assurer le respect des obligations prévues par le Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

3A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les ajustements à apporter et ceux qui sont prévus, le cas échéant:

>

Article 5: Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

5. Les RPGAA ont-elles fait l'objet d'une prospection et d'un inventaire dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

5A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les résultats des prospections effectuées, en précisant les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés recensées, y compris celles qui sont potentiellement exploitables:

> Les principales espèces prospectées dans le cadre des activités de la banque de gènes nationale sont : les céréales (blé dur, blé tendre et orge) et certaines légumineuses fourragères (les médicago et les trèfles), espèces arboricoles fruitières (l'abricotier, le figuier, l'amandier et le palmier dattier) et la betterave sauvage (B. maritima, B. macrocarpa, Patéfolia).

5B. Si la réponse est « non », veuillez indiquer:

les éventuelles difficultés rencontrées pour procéder à la prospection ou à l'inventaire des RPGAA;
les éventuels plans d'action mis en place en vue d'une prospection ou d'un recensement des RPGAA;
les principales RPGAA qui devraient faire l'objet d'une prospection ou d'un inventaire.

>

6. Votre pays a-t-il recensé des menaces potentielles pour les RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

6A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés qui sont exposées à ces menaces;
l'origine (causes) des menaces recensées;
les éventuelles mesures qui ont été prises pour réduire ou éliminer ces menaces;
les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces mesures:

> 1- Menace /maladie: Tristéza

- Espèce ou groupe d'espèces: Agrumes
- Mesures prises: Arrachage et utilisation de plants

2- Menace /maladie: Feu bactérien certifiés

- Espèce ou groupe d'espèces: Rosacées à pépin
- Mesures prises: Arrachage et assainissement des végétaux

3- Menace /maladie: Cochenille

- Espèce ou groupe d'espèces: Cactus
- Mesures prises: Traitement, arrachage

4- Menace /maladie: Xylella fastidiosa

- Espèce ou groupe d'espèces: Olivier, fruits rouges et rosacées
- Mesures prises: Plan de surveillance pour empêcher l'introduction de la maladie

5- Menace /maladie: Chrançon rouge

- Espèce ou groupe d'espèces: Palmier dattier
- Mesures prises: Traitement, arrachage, abattage
- 6- Menace /maladie: Charka
- Espèce ou groupe d'espèces: Rosacées
- Mesures prises: Plan de surveillane pour empêcher l'introduction de la maladie

Autre menaces:

- La déforestation et la fragmentation des habitats
- L'érosion des sols et la désertification
- La surexploitation de certaines espèces de plantes
- L'urbanisation
- Les changements climatiques (secheresse, inondation etc...)

Le Maroc a mis en œuvre un certain nombre de projets et divers programmes sectoriels pour faire face à ces menaces:

- La création de plus de 154 sites d'intérêt biologique et écologique
- La création de parcs nationaux
- La mise en place de programmes de repeuplement et de réhabilitation des espèces éteintes
- La création de la banque de gènes nationale
- La mise en place d'une stratégie nationale de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable
- L'élaboration de plans de gestion pour certaines zones et espèces menacées.

7. La collecte de RPGAA et d'informations pertinentes relatives aux ressources phytogénétiques qui sont en danger ou potentiellement utilisables a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

7A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises.

>•Création d'une banque de gènes nationale, dont les principaux objectifs sont : la collecte et la conservation des RPGAA

- Encouragement de la collecte et la multiplication et l'utilisation des souches résistantes ou tolérantes ;
- Encouragement de l'utilisation des plants certifiés.

8. Votre pays a-t-il encouragé ou soutenu les initiatives des agriculteurs et des communautés locales concernant la gestion et la conservation des RPGAA sur les lieux d'exploitation?

Please select only one option

- Oui
 Non

8A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises.

>•Le Maroc a entrepris des programmes de mise en défens, de restauration et réhabilitation des terres de parcours, de sauvegarde de la palmeraie.

- La conservation in situ concernent les domaines forestiers qui sont sous l'autorité du Haut Commissariat des Eaux et Forêts et Lutte contre la Désertification (HCEFLCD) ;
- Il a aussi développé un réseau de 10 parcs nationaux, de la réserve de biosphère d'Argan et plus de 150 sites d'intérêt biologique ou écologique (SIBE).

9. La conservation in situ des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages destinées à la production alimentaire a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

9A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour.

- Promouvoir la conservation in situ dans les zones protégées
- Soutenir les initiatives des communautés locales et autochtones

9B. Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés à leur sujet:

>

10. Existe-t-il des collections ex situ de RPGAA dans votre pays?

Please select only one option

Oui

Non

10 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements concernant les détenteurs et le contenu de ces collections:

> • Collection de référence des variétés inscrites au catalogue officiel au niveau de l'Office National de la Sécurité Sanitaire et Alimentaire (ONSSA)

• La banque de gènes nationale qui conserve et gère plus de 66000 accessions. Ce germoplasme total représente 540 espèces et 154 genres différents

• La banque de gène de l'ICARDA située à Rabat

11. La mise en place d'un système efficace et durable de conservation ex situ des RPGAA a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

Oui

Non

11 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour promouvoir la conservation ex situ, en particulier celles qui visent à encourager la mise au point et le transfert de technologies à cette fin:

> • Création d'une banque de gènes nationale en 2003 qui procède à la conservation des RPGAA selon les normes internationales.

• Mise en place d'un projet de création dans l'avenir proche d'une banque de gènes englobant toutes les ressources phylogénétiques ainsi que les microorganismes.

12. Le maintien de la viabilité, du degré de variation et de l'intégrité génétique des collections ex situ de RPGAA a-t-il fait l'objet d'un suivi dans votre pays?

Please select only one option

Oui

Non

12 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les principales conclusions des activités de suivi mises en œuvre:

> L'une des principales activités de la banque de gènes nationale est la multiplication et la régénération du germoplasme conservé selon les normes établies par Bioversity International.

13. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des RPGAA?

Please select only one option

Oui

Non

13 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les Parties contractantes avec lesquelles une collaboration a été établie (autrement que dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité) et donner, le cas échéant, des renseignements détaillés sur les projets pertinents:

> • Le Maroc mène des programmes de recherche, d'échange de ressources génétiques et de formation et d'échanges d'experts avec les organismes internationaux du GCRAI (Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale), à savoir l'ICARDA et le CIMMYT, ainsi qu'avec Bioversity International, le Global Crop Biodiversity Trust et la FAO et l'ACSAD.

- La collaboration avec le GCRAI a eu un impact majeur sur le développement des ressources phytogénétiques au Maroc. Certains centres internationaux (ICARDA, CIMMYT) participent activement aux missions pour collecter des ressources génétiques dans toutes les régions du Maroc.

Article 6: Utilisation durable des ressources phytogénétiques par l'alimentation et l'agriculture

14. Des politiques et des dispositions juridiques sont-elles en place dans votre pays afin de promouvoir l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

Oui

Non

14 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si ces politiques et les dispositions juridiques portent sur les aspects suivants:

- élaboration de politiques agricoles loyales encourageant la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles.
- intensification des travaux de recherche visant à renforcer et à conserver la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs
- Promotion, avec la participation des agriculteurs, des activités de sélection visant à renforcer la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales
- élargissement de la base génétique des plantes cultivées et accroissement de la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs
- Promotion d'une utilisation accrue des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales
- Promotion d'une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées sur le lieu d'exploitation, et établissement de liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole
- Examen et ajustement des stratégies de sélection et des réglementations relatives à la mise en vente des variétés et à la distribution des semences

14 B. Si ces politiques et ces dispositions juridiques sont en place, veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises et les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:
> Décret n°2-99-105 du 18 Moharrem 1420 (05 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.

Article 7: Engagements nationaux et coopération internationale

15. La conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation, la documentation et l'utilisation durable des RPGAA ont-elles été intégrées dans les programmes et politiques agricoles et de développement rural de votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

15 A. Si votre réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant l'intégration de ces activités dans les programmes et politiques agricoles et de développement rural de votre pays:

> Une des missions des l'INRA - Maroc, organisme gouvernemental de recherche agricole, est la mise en place de bases de données sur les collections: origine, caractérisation et évaluation, en vue de leur utilisation dans les programmes de sélection et de création variétale.

16. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

16 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si l'objet de cette coopération est de:

Renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des RPGAA

Renforcer les activités internationales visant à promouvoir la conservation, l'évaluation, la documentation, l'amélioration génétique, la sélection végétale, la multiplication des semences ainsi que le partage, l'accès et l'échange de RPGAA et des informations et technologies appropriées, conformément au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages prévu au Traité

16 B. Si, en sus de la coopération établie dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité, votre pays a travaillé en coopération avec d'autres Parties contractantes, directement ou par l'intermédiaire de la FAO ou d'autres organismes internationaux compétents, veuillez indiquer quelles sont ces Parties contractantes et donner, si possible, des renseignements détaillés concernant les éventuels projets pertinents:

- > • ICARDA (céréales et légumineuse)
- CIMMYT (blé et maïs)
- ACSAD (céréales)

Article 8: Assistance technique

17. Votre pays a-t-il encouragé l'octroi aux pays en développement et aux pays en transition d'une assistance technique visant à favoriser l'application du Traité?

Please select only one option

Oui

Non

17 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

>

18. Votre pays a-t-il bénéficié d'une assistance technique visant à faciliter l'application du Traité?

Please select only one option

Oui

Non

18 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur l'assistance technique reçue:

>

Article 9: Droits des agriculteurs

19. Sous réserve du droit national et selon qu'il convient, des mesures ont-elles été prises pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

19 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures qui ont été prises visaient à assurer:

- La reconnaissance de la contribution considérable que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde apportent et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques;
- La protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA
- Le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA
- Le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA
- Les droits quels qu'ils soient qu'ont les agriculteurs de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication

19B. Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces interventions et les éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

- > • Appellations d'origine protégée (AOP)
- Appellations d'Origine Garantie (AOG)
- Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)
- Produits terroirs reconnus
- Création de fédération inter-professionnelles de représentants des agriculteurs pour toutes les filières agricoles stratégiques du pays représentées dans les Comité de Pilotage des contrats programmes des filières de production agricoles

Article 11: Couverture du Système multilatéral

20. Votre pays a-t-il incorporé au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages toutes les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qui sont gérées et administrées par votre Gouvernement et relèvent du domaine public?

Please select only one option

- Toutes
 Une partie
 Aucune

20A. Si la réponse est «toutes», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

> Le Maroc se base sur l'annexe 1 du Traité pour les systèmes multilatéral et partage des avantages, notamment dans le domaine de la recherche scientifique

20B. Si la réponse est «une partie», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

Si la réponse est «une partie», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:
la mesure dans laquelle les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité ont été incorporées au Système multilatéral;
les espèces cultivées qui ont été incluses dans le Système multilatéral; et
les difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>

20C. Si la réponse est «aucune», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>

21. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les personnes physiques et morales relevant de sa juridiction à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qu'elles détiennent?

Please select only one option

- Oui
 Non

21A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

les personnes physiques ou morales relevant de la juridiction de votre pays qui ont inclus, dans le Système multilatéral, des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité;
les espèces cultivées qui ont été incluses dans le Système multilatéral par ces personnes; et
les éventuelles difficultés rencontrées par ces personnes dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

> Un projet de loi est dans le processus de mise en place, il concerne toutes les ressources génétiques, cultivées ou apparentées aux espèces cultivées, ainsi que les ressources animales et microbiennes.

21B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant en particulier les éventuelles difficultés rencontrées lorsqu'il s'agissait d'encourager ces personnes à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>

Article 12: Accès facilité aux ressources phytogénétiques l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral

22. Votre pays a-t-il pris des mesures pour fournir un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément aux conditions énoncées à l'Article 12.4 du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

22A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises:

> Application du SMTA

22B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>

23. Un accès facilité a-t-il été accordé, dans votre pays, aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément à l'Accord type de transfert de matériel?

Please select only one option

- Oui
 Non

23A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus:

>

23B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité conformément à l'Accord type de transfert de matériel:

>

24. L'Accord type de transfert de matériel a-t-il été utilisé à titre volontaire, dans votre pays, pour accorder l'accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I?

Please select only one option

- Oui
 Non

24A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer le nombre d'accords de ce type qui ont été conclus:

>

25. Le système juridique de votre pays prévoit-il pour les parties aux accords de transfert de matériel la possibilité d'exercer un recours en cas de différend contractuel survenant dans le cadre de ces accords?

Please select only one option

- Oui
 Non

25A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

>

26. Le système juridique de votre pays prévoit-il l'application des décisions arbitrales en cas de différends survenant dans le cadre de l'Accord type?

Please select only one option

Oui

Non

26A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

Une loi est en phase finale de préparation

27. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité pour contribuer à la remise en état des systèmes agricoles suite à des situations d'urgence dues à des catastrophes?

Please select only one option

Oui

Non

27A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces situations d'urgence, ainsi que les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité dont l'accès a été accordé:

>

Article 13: Partage des avantages dans le Système multilatéral

28. Votre pays a-t-il rendu disponibles toutes les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

- Oui
 Non

28A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qui ont été rendues disponibles (par exemple, catalogues et inventaires, information sur les technologies, résultats des travaux de recherche scientifique et socioéconomique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation):

- > • **Rapports**
• Compte rendus
• Publications
• Présentations en conférences nationales et internationales

29. Votre pays a-t-il accordé ou facilité l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

If access to technologies was provided, please provide details of the access provided.

Please select only one option

- Oui
>
 Non

29A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si votre pays:

- A créé des groupes thématiques par plantes cultivées sur l'utilisation des RPGAA, ou participé à leurs travaux
 A connaissance d'éventuels partenariats établis en son sein dans le domaine de la recherche et du développement et dans le cadre d'entreprises commerciales conjointes, relatifs au matériel reçu par le truchement du Système multilatéral, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'accès effectif aux installations de recherche.

29B. Si l'accès aux technologies a été accordé, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

- > • **Visites organisées de la banque de gènes**
• Présentations des techniques adoptées pour la conservation des ressources génétiques

30. Votre pays a-t-il mis en place des mesures de renforcement des capacités au regard des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité et/ou bénéficié de telles mesures?

Please select only one option

- Oui
 Non

30A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures prises visaient à assurer:

- L'établissement et/ou le renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
 La mise en place et le renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA
 La recherche scientifique et le renforcement des capacités à mener de tels travaux

30B. Si votre pays a mis en place de telles mesures et/ou en a bénéficié, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

- > • la mise en place d'une stratégie nationale de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable
• Projet de mise en place d'une banque de gènes englobant les ressources phylogénétiques animales et

microbiennes (en cours de réalisation).

Article 14: Plan d'action mondial

31. Votre pays s'est-il employé à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture?

Please note that this question differs from question 15 as it only concerns Annex I PGRFA and is more specific.
Please select only one option

Oui

Non

31A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a été encouragée par les moyens suivants:

Actions nationales

Coopération internationale;

31B. Si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a été encouragée, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

>

Article 15: Collections ex situ de ressources phytogénétiques par l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales

32. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité aux Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

32A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès facilité a été accordé;
le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autre institution internationale:

> La banque de gènes coopèrent avec les CIRA (missions de collecte)
ICARDA, ACSAD, CIMMYT

32B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité:

>

33. Votre pays a-t-il accordé un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

33A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès a été accordé;
le nombre d'accords de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autres institutions internationales:

>

33B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi, aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité, d'un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I:

>

Article 16: Les réseaux internationaux de ressources phytogénétiques

34. Votre pays a-t-il mené des activités visant à encourager les institutions gouvernementales, privées, non gouvernementales, de recherche, de sélection ou autres, à participer aux réseaux internationaux sur les ressources phytogénétiques?

Please select only one option

- Oui
 Non

34A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les activités mises en œuvre:

>

Article 18: Ressources financières

35. Votre pays a-t-il alloué, par des voies bilatérales, régionales ou multilatérales, des ressources financières destinées à encourager l'application du Traité, et/ou a-t-il été lui-même bénéficiaire d'allocations de fonds à cette fin?

Please select only one option

- Oui
 Non

35A. Si la réponse est «oui», veuillez si possible donner des détails sur les voies utilisées et sur le montant des ressources financières en question:

> Accords bilatéraux dans le cadre de projets de recherches bénéficiants de fonds spontannés liés aux missions de collecte et à l'évaluation des ressources pour une partie des accessions de la banque de gènes nationale.

36. Votre pays a-t-il destiné des ressources financières à des activités nationales visant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

36A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces activités nationales et indiquer le montant des ressources financières en question:

- > • Budget inclu dans le budget annuel alloué à l'INRA pour la collecte, l'évaluation et la conservation des ressources phytogénétiques
- Budget alloué pour la création de la banque de gènes nationale

Questions relatives au présent modèle de présentation de rapports

37. Avez-vous eu des difficultés à remplir le présent modèle de présentation des rapports?

Please select only one option

Oui

>

Non

37A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des détails sur les difficultés que vous avez rencontrées:

>

37B. Veuillez nous faire part ci-après de toute proposition d'amélioration du modèle de présentation de rapports:

> Certaines données ne sont pas disponibles, peut-être faudrait-il ajouter une case, en plus des boutons, "oui" et "non" avec la mention "données non disponibles"

Observations générales relatives à l'application du Traité international

38. Veuillez nous faire part, dans le champ ci-après, de tout conseil que vous souhaiteriez donner à la lumière de l'expérience acquise par votre pays dans l'application du Traité:

› Intégration des articles du traité dans les stratégies nationales
Création de Comité nationaux impliquant tous les intervenant dans la chaîne de l'agriculture (décideurs agriculteurs, professionnels, associations, organisations non gouvernementales, recherche et industriels..)

39. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des difficultés rencontrées dans l'application du Traité:

› Sensibiliser, faciliter l'accès à l'information et choix d'outils de communication efficaces avec les différentes parties impliquées dans l'application du Traité.

40. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des mesures qui pourraient contribuer à promouvoir le respect des obligations découlant du Traité:

› Intégrations dans les stratégies nationales
Mesures de sensibilisation et d'informations et prise de dispositions concrètes pour l'application du Traité